



DEMANDE DE PROPOSITION

<p>Retournez les soumissions à: Environnement Canada</p> <p>Division de l'approvisionnement</p> <p>Direction générale des finances</p> <p>800 de la Gauchetière Ouest, Bureau 7810 Montreal, Québec H5A 1L9</p> <p><u>Attention :</u> Moufid Samri</p> <p>Date et heure de clôture des soumissions:</p> <p><u>Note: Les soumissionnaires doivent fournir leurs adresses canadiennes</u></p>	<p>Titre : Évaluation du statut de conservation des lichens, bryophytes, plantes vasculaires, odonates, papillons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères des provinces de l'Atlantique</p>	<p>Date : 01-10-2014</p>
	<p>Appel d'offre N°: K2A51-14-0011</p>	
	<p>Date et heure de clôture des soumissions:</p> <p>Date : 17 novembre 2014</p> <p>Heure : 14:00 Heure normale de l'Est</p>	
	<p>Destination des produits et services :</p> <p>Environnement Canada</p>	
	<p>Adresser les questions à : Moufid Samri</p>	
	<p>Courriel : Moufid.Samri@ec.gc.ca</p>	
	<p>Raison sociale et adresse du soumissionnaire :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
	<p>Signature :</p>	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - INFORMATION GÉNÉRALE

1. Titre
2. Sujet
3. Énoncé des travaux
4. Période du contrat
5. Compte Rendu
6. Priorité des documents

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'ÉGARD DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions normalisées, clause utilisés et conditions
2. Questions - Appel d'offres
3. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Base de sélection

PARTIE 5 – CERTIFICATION

1. Certifications requises préalables à l'octroi du contrat
2. Contrat avec d'anciens fonctionnaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT

1. Responsables
2. Paiement
3. Instructions pour la facturation
4. Taxes
5. Inspection and acceptation
6. Propriété intellectuelle
7. Loi sur l'accès à l'information

Liste des Annexes:

- | | |
|----------|--|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Instructions pour les propositions |
| Annexe C | Critères d'évaluation |
| Annexe D | Certification des anciens fonctionnaires |



PARTIE 1 – INFORMATION GÉNÉRALE

1. TITRE

Évaluation du statut de conservation des lichens, bryophytes, plantes vasculaires, odonates, papillons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères des provinces de l'Atlantique.

2. SUJET

L'objectif des travaux consiste à évaluer la situation des lichens, bryophytes, plantes vasculaires, odonates, papillons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères dans chacune des provinces de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador) à l'aide des rangs utilisés par NatureServe.

3. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le soumissionnaire devra exécuter les travaux en conformité avec l'Énoncé des travaux présenté à l'Annexe « A »

4. PÉRIODE DU CONTRAT

La période du contrat s'étend de la date **de l'émission au 15 juillet 2015**

5. COMPTE RENDU

Après l'octroi du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de l'appel d'offres. Les soumissionnaires devraient formuler la demande auprès du Responsable du contrat en deçà de 10 jours ouvrables à partir de la réception des résultats du processus de l'appel d'offres. Le débriefage peut être sous forme écrite, par téléphone ou en personne.

6. PRIORITÉ DES DOCUMENTS

S'il y a une divergence entre les formulations de tous les documents apparaissant sur la liste, la formulation du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur la formulation de tout document qui apparaît subséquent sur la liste.

- (a) Annexe A – Énoncé des travaux
- (b) Annexe B – Instructions pour les propositions
- (c) Annexe C – Critères d'évaluation
- (d) Annexe D – Certification d'anciens fonctionnaires

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'ÉGARD DES SOUMISSIONNAIRES

1. INSTRUCTIONS NORMALISÉES, CLAUSES ET CONDITIONS

1.1 DÉFINITION DE SOUMISSIONNAIRE



"Soumissionnaire" signifie la personne ou l'entité (ou, dans le cas une entreprise en participation, les personnes ou entités) déposant une soumission afin d'exécuter un contrat pour des produits, des services ou les deux. Cela n'inclut pas le parent, la filiale ou d'autres sociétés affiliées au Soumissionnaire, ou à ses sous-contractants.

1.2 DÉPÔT DES SOUMISSIONS

1. Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture ou à la demande du Responsable du contrat, soit signée par le Soumissionnaire ou par un représentant du Soumissionnaire.
2. Le Soumissionnaire est responsable de:
 - a) obtenir une clarification des exigences contenues dans l'appel d'offres, si nécessaire, avant de déposer une soumission;
 - b) préparer sa soumission en conformité aux instructions continues dans l'appel d'offres;
 - c) déposer une soumission complète avant la date et l'heure de clôture ;
 - d) envoyer sa soumission au Canada seulement tel que spécifié à la page 1 de l'appel d'offres ou à l'adresse spécifiée dans l'appel d'offres;
 - e) s'assurer que le nom du Soumissionnaire, l'adresse de retour, le numéro de l'appel d'offres et la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres soient clairement visibles sur l'enveloppe ou le(s) colis contenant la soumission; et,
 - f) fournir une soumission extensive et suffisamment détaillée, incluant tous les détails quant à la tarification, ce qui permettra une évaluation complète en conformité aux critères spécifiés dans l'appel d'offres.
3. Le Canada rendra disponibles les avis de projet de marché (APM), les appels d'offres et les documents connexes pour le téléchargement à travers le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) <https://achatsetventes.gc.ca> . Le Canada n'est pas responsable et n'assumera en aucun cas de responsabilité quant à l'information retrouvée sur les sites Web de tierces parties. Dans l'éventualité qu'un APM, un appel d'offres ou une documentation connexe soit amendée, le Canada n'enverra pas de notifications. Le Canada affichera tous les amendements, incluant des demandes de renseignements importantes reçues et leurs réponses, en utilisant le SEAOG. C'est l'unique responsabilité du Soumissionnaire de consulter régulièrement le SEAOG pour l'information la plus courante. Le Canada ne sera responsable d'aucune méprise de la part du Soumissionnaire ni de la notification de services offerts par un tierces parties.
4. Les soumissions demeureront ouvertes à l'acceptation pour une période d'au moins soixante (60) jours à partir de la date de clôture de l'appel d'offres, à moins d'être spécifié autrement dans l'appel d'offres. Le Canada se réserve le droit de demander une extension de la période de validité des soumissions de la part de tous les soumissionnaires par écrit,



en deçà d'un minimum de trois (3) jours avant la fin de la période de validité des soumissions. Si l'extension est acceptée par tous les soumissionnaires recevables, le Canada continuera l'évaluation des soumissions. Si l'extension n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires recevables, le Canada devra, à sa discrétion exclusive, ou bien continuer l'évaluation des soumissions de ceux qui ont accepté l'extension ou annuler la demande de soumissions.

5. Les documents des soumissions et l'information connexe peuvent être soumis soit en anglais ou en français.
6. Les soumissions reçues à la date et à l'heure de clôture stipulées dans l'appel d'offres ou avant deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées. Toutes les soumissions seront traitées comme confidentielles, sujettes aux dispositions de Loi sur l'accès à l'information (R.S. 1985, c. A-1) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (R.S., 1985, c. P-21).
7. À moins d'être spécifié autrement dans l'appel d'offres, le Canada évaluera seulement la documentation fournie avec l'offre du Soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information telle que les références aux adresses de sites Web ou de l'information supplémentaire peut être retrouvée, ou des manuels techniques ou des brochures non soumises avec la soumission.
8. Une soumission ne peut être affectée ou transférée en entier ou en partie.

Les soumissions doivent être déposées à Environnement Canada (EC) seulement avant ou à la date et l'heure indiquées à la page 1 de l'appel d'offres.

1.3 SOUMISSIONS TARDIVES

Le Canada retournera les soumissions livrées après la date et l'heure stipulées dans l'appel d'offres, à moins qu'elles ne se qualifient comme une soumission retardée tel que décrit ci-dessous.

1.4 SOUMISSIONS EN RETARD

1. Une soumission livrée après la date et l'heure stipulées dans l'appel d'offres mais avant la date d'émission peut être considérée, pourvu que le soumissionnaire puisse prouver que le délai est uniquement dû à un délai de livraison qui puisse être attribué à la Société canadienne des postes (SCP) (ou à l'équivalent national d'un pays étranger). Purolator Inc. n'est pas considéré comme faisant partie de la SCP pour les motifs de soumissions retardées. Les pièces probantes relatives à un délai du système de la SCP qui soient acceptables sont :
 - a. un timbre à date d'oblitération de la SCP; ou
 - b. un connaissance de Messageries prioritaires de la SPC ; ou



- c. une étiquette Xpresspost de la SCP qui indique clairement que la soumission a été postée avant la date de clôture de la soumission
2. Une erreur d'acheminement, le débit de circulation, les perturbations météorologiques, les conflits de travail ou toutes autres clauses de livraison tardive des soumissions ne constituent pas des raisons valables afin d'accepter les soumissions.
3. Des timbres de machine à affranchir, affranchis ou bien par le Soumissionnaire, la SPC ou l'autorité postale à l'extérieur du Canada, ne sont pas acceptables comme preuve d'expédition en temps opportun.

1.5 CAPACITÉ LÉGALE

Le Soumissionnaire doit posséder la capacité légale de contracter. Si le Soumissionnaire est une entreprise individuelle, un partenariat ou une corporation, le Soumissionnaire doit fournir, si le Responsable du contrat l'exige, un énoncé et toute documentation connexe indiquant les lois en vertu desquelles il est enregistré ou incorporé avec la dénomination sociale ou enregistrée et le lieu d'affaires. Ceci s'applique aussi aux soumissionnaires déposant une soumission en tant qu'entreprise en participation

1.6 DROITS D'ENVIRONNEMENT CANADA

EC se réserve le droit de:

- a. rejeter quelconque ou toutes les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres;
- b. entamer des négociations avec les soumissionnaires sur quelconque ou tous les aspects de leurs soumissions;
- c. accepter toute soumission en entier ou en partie sans négociations;
- d. annuler l'appel d'offres en tout temps;
- e. émettre de nouveau l'appel d'offres;
- f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que l'exigence n'est pas substantiellement modifiée, émettre à nouveau l'appel d'offres en invitant seulement les soumissionnaires qui soumissionnent afin de redéposer des soumissions en deçà d'une période désignée par Environnement Canada.

1.7 Rejet de soumissions

1. Le Canada peut rejeter une soumission lorsque toute circonstance suivante se présente:
 - a. le Soumissionnaire est soumis à une Mesure corrective du rendement d'un fournisseur, dans le cadre de la "*Politique de mesure corrective du rendement d'un fournisseur*" de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui rend le Soumissionnaire inéligible à déposer une soumission sur l'exigence;



<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/supply-manual/section/8/180>

- b. un employé, ou un sous-contractant inclus comme partie intégrante de la soumission, est soumis à une Mesure corrective du rendement d'un fournisseur, dans le cadre de la "*Politique de mesure corrective du rendement d'un fournisseur*", qui rendrait cet employé ou ce sous-contractant inéligible à déposer une soumission sur l'exigence, ou la partie de l'exigence que l'employé ou le sous-contractant doit exécuter;
 - c. le Soumissionnaire est en faillite ou lorsque, pour une quelconque raison, ces activités sont rendues inutilisables pour une période prolongée;
 - d. l'évidence, satisfaisante pour le Canada, de fraude, de corruption, de fausse représentation ou de non-conformité à toute loi protégeant les individus contre toute forme de discrimination, a été reçue en lien au Soumissionnaire, quelconque de ces employés ou quelconque sous-contractant faisant partie intégrante de la soumission;
 - e. l'évidence, satisfaisante pour le Canada, qu'en se basant sur la conduite ou le comportement passé, le Soumissionnaire, un sous-contractant ou une personne qui devra exécuter les travaux soit inapte ou s'est conduit de façon inappropriée;
 - f. par rapport aux transactions courantes ou précédentes avec le Gouvernement du Canada:
 - i. le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution par rapport à un contrat avec le Soumissionnaire, quelconque de ses employés ou quelconque sous-contractant inclus en tant que partie intégrante de la soumission;
 - ii. le Canada détermine que la performance du Soumissionnaire sur d'autres contrats, incluant l'efficacité et la qualité de l'exécution ainsi que l'étendue selon laquelle le Soumissionnaire a exécuté les travaux en conformité aux clauses et conditions contractuelles, est suffisamment médiocre pour menacer l'accomplissement de l'exigence faisant l'objet de la soumission.
2. Lorsque le Canada a l'intention de rejeter une soumission en vertu d'une disposition de la sous-section 1. (f), le Responsable du contrat en informera le Soumissionnaire et fournira une période de dix (10) jours au Soumissionnaire à l'intérieur desquels il pourra présenter des arguments, avant de rendre une décision finale quant au rejet de la soumission.
 3. Le Canada se réserve le droit d'appliquer un examen approfondi supplémentaire, en particulier, lorsque de multiples soumissions sont reçues en réponse à un appel d'offres



provenant d'un soumissionnaire ou d'une entreprise en participation unique. Le Canada se réserve le droit de:

- a. rejeter quelconque ou toutes les soumissions déposées par un soumissionnaire ou une entreprise en participation unique si leur inclusion dans l'évaluation a pour effet de porter préjudice à l'intégrité et à l'équité du processus, ou;
- b. rejeter quelconque ou toutes les soumissions déposées par un soumissionnaire ou une entreprise en participation unique si leur inclusion dans le processus d'approvisionnement faussait l'évaluation de la demande de soumissions, et produisait un résultat qui n'aurait pas dû être raisonnablement attendu dans les conditions prédominantes du marché et/ou ne fournissait pas une juste valeur au Canada.

1.8 COMMUNICATIONS – PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

Afin d'assurer l'intégrité du processus compétitif de soumission, les demandes de renseignement et les autres communications en rapport avec l'appel d'offres doivent être dirigées vers le Responsable du contrat identifié dans l'appel d'offres seulement. Le défaut de conformité à cette exigence peut résulter à ce que la soumission soit déclarée non recevable.

Afin d'assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, les demandes de renseignement importantes reçues et leurs réponses seront affichées sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Pour de plus amples informations, consultez la Partie 2 - INSTRUCTIONS À L'ÉGARD DES SOUMISSIONNAIRES, Sous-section 1.2 – Section Dépôt des Soumissions

1.9 JUSTIFICATION TARIFAIRE

Dans l'éventualité où une soumission recevable unique est reçue, le Soumissionnaire doit fournir, à la demande d'EC, une ou plusieurs des justifications tarifaires suivantes:

- a. Une liste tarifaire courante publiée indiquant le pourcentage d'escompte disponible au Canada; ou
- b. Une copie des factures payées pour la quantité et la qualité de produits, de services comparables, ou les deux, vendus à d'autres clients; ou
- c. Une ventilation des prix montrant le coût de main-d'œuvre directe, des matières directes, des éléments achetés, des frais généraux d'usine et d'ingénierie, des frais généraux et administratifs, de transport, etc., et le profit; ou
- d. Les certifications des prix ou des taux; ou



e. Toute autre documentation connexe tel que requis par EC.

1.10 COÛTS DE SOUMISSION

Aucun paiement ne sera effectué pour les coûts encourus dans la préparation et le dépôt d'une soumission en réponse à l'appel d'offres. Les coûts associés à la préparation et au dépôt d'une soumission, ainsi que tout coût encouru par le Soumissionnaire associé à l'évaluation de la soumission, sont l'unique responsabilité du Soumissionnaire.

1.11 DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION

1. Lors de la conduite de son évaluation des soumissions, EC peut, mais ne sera pas tenue de, faire ce qui suit:
 - a. rechercher une clarification ou une vérification de la part des soumissionnaires en ce qui concerne quelconque ou toute information fournie par eux en rapport avec l'appel d'offres;
 - b. communiquer avec quelconque ou toute référence fournie par les soumissionnaires pour vérifier et valider toute information soumise par eux;
 - c. demander, avant l'octroi de tout contrat, de l'information spécifique en rapport au statut juridique du soumissionnaire;
 - d. mener une enquête sur les installations des soumissionnaires et/ou examiner leurs capacités techniques, de gestion et financières afin de déterminer s'ils sont aptes à rencontrer les exigences de l'appel d'offres;
 - e. corriger toute erreur dans la tarification calculée des soumissions en utilisant la tarification unitaire ou toute erreur dans les quantités dans les soumissions afin de refléter les quantités énoncées dans l'appel d'offres; en cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire prévaudra.
 - f. vérifier toute information fournie par les soumissionnaires via une recherche indépendante, l'usage de toutes les ressources gouvernementales ou en communiquant avec des tierces parties;
 - g. interviewer, aux dépens exclusif du soumissionnaire, tout soumissionnaire et/ou quelconque ou toutes ressources proposées par les soumissionnaires afin de remplir l'exigence de l'appel d'offres;



2. Les soumissionnaires auront le nombre de jours spécifiés dans la demande par le Responsable du contrat pour se conformer avec toute demande reliée à quelconque des éléments ci-dessous. La non-conformité à la demande peut résulter à ce que la soumission soit déclarée non recevable.

1.12 ENTREPRISE EN PARTICIPATION

1. Une entreprise en participation est une association de deux parties ou plus qui combinent leur argent, propriété, connaissance, expertise ou autres ressources en une entreprise commerciale conjointe unique, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une soumission sur une exigence. Les soumissionnaires qui déposent une soumission en tant qu'entreprise en participation doivent indiquer clairement qu'ils constituent une entreprise en participation et fournir l'information suivante:
 - a. le nom de chacun des membres de l'entreprise en participation;
 - b. le nom du représentant de l'entreprise en participation, i.e. le membre choisi par les autres membres pour agir en leur nom, le cas échéant;
 - c. le nom de l'entreprise en participation, si applicable.
2. Si l'information n'est pas clairement fournie dans la soumission, le Soumissionnaire doit fournir l'information à la demande du Responsable du contrat.
3. La soumission et tout contrat résultant doivent être signés par tous les membres de l'entreprise en participation à moins que l'un des membres ait été désigné pour agir au nom de tous les membres de l'entreprise en participation. Le Responsable du contrat peut, en tout temps, exiger que chacun des membres de l'entreprise en participation confirme que le représentant a été désigné d'agir avec les pleins pouvoirs comme son représentant pour les besoins de l'appel d'offres et de tout contrat résultant. Si un contrat est octroyé à une entreprise en participation, tous les membres de l'entreprise en participation seront conjointement et individuellement ou solitairement responsables de la performance de tout contrat résultant.

1.13 CONFLIT D'INTÉRÊT – AVANTAGE INÉQUITABLE

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés qu'EC peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes:
 - a. Si le Soumissionnaire, quelconque de ces sous-contractants, quelconque de leurs employés respectifs ou anciens employés était impliqué de quelque façon dans la préparation de l'appel d'offres ou dans quelconque situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêt;



Demande de proposition: **K2A51-14-0011**

- b. Si le Soumissionnaire, quelconque de ces sous-contractants, quelconque de leurs employés respectifs ou anciens employés avait accès à de l'information en rapport avec l'appel d'offres qui n'était pas disponible aux autres soumissionnaires et qui conférerait, selon l'opinion d'EC, ou apparaîtrait comme conférant au Soumissionnaire un avantage inéquitable.
2. L'expérience acquise par un Soumissionnaire fournissant ou qui a fourni les produits et services décrits dans l'appel d'offres (ou des produits et services comparables) ne sera pas, en soi, considérée par EC comme conférant un avantage inéquitable ou créant un conflit d'intérêt. Ce Soumissionnaire demeure cependant soumis aux critères établis ci-dessus.
3. Lorsqu'EC projette de rejeter une soumission en vertu de cette section, le Responsable du contrat informera le Soumissionnaire et fournira au Soumissionnaire une occasion de présenter ses arguments avant de rendre une décision finale. Les soumissionnaires qui sont dans le doute à propos d'une situation particulière devraient communiquer avec le Responsable du contrat avant la clôture de la soumission. En déposant une soumission, le Soumissionnaire signale qu'il ne se considère pas être en conflit d'intérêt ni d'avoir un avantage inéquitable. Le Soumissionnaire reconnaît qu'il demeure à la discrétion exclusive d'EC de déterminer si un conflit d'intérêt, un avantage inéquitable ou une apparence de conflit d'intérêt ou un avantage inéquitable existe.

1.14 EXIGENCE COMPLÈTE

Les documents de l'appel contiennent toutes les exigences relatives à l'appel d'offres. Toute autre information ou documentation fournie à, ou obtenue par, un soumissionnaire provenant d'une quelconque source ne sont pas pertinents. Les soumissionnaires ne devraient pas assumer que les pratiques utilisées dans le cadre de contrats précédents continueront, à moins qu'elles ne soient décrites dans l'appel d'offres. Les soumissionnaires ne devraient non plus assumer que leurs capacités existantes rencontrent les exigences de l'appel d'offres simplement parce qu'ils ont rencontré les exigences précédentes.

1.15 INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

1. Pour de plus amples informations, les soumissionnaires peuvent communiquer avec le Responsable du contrat identifié dans l'appel d'offres.
2. Les demandes de renseignement concernant les appels d'offres quant à la réception des soumissions peuvent être adressées au Responsable du contrat identifié dans l'appel d'offres.

Étant donné la nature du processus de soumissions, les soumissions reçues chez EC par fax ne seront pas acceptées.



3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – APPEL D’OFFRES

Toutes les demandes de renseignement doivent être soumises par écrit au Responsable du contrat pas plus tard que **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture de la soumission. Les demandes de renseignement reçus après ce temps pourront ne pas recevoir de réponse.

Les soumissionnaires devraient référencer aussi précisément que possible l’élément numéroté de l’appel d’offres auquel la demande de renseignement se rattache. Les soumissionnaires devraient expliquer avec soin chaque question avec suffisamment de détails afin de permettre à EC de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignement techniques qui sont de nature brevetée ou privé doivent être clairement marquées "brevetés" à chacun des éléments pertinents. Les éléments identifiés comme "brevetés" seront traités comme tels sauf lorsqu’EC détermine que la demande de renseignement n’est pas de nature privée. EC peut éditer les questions ou peut demander que le Soumissionnaire le fasse, de sorte que la nature privée de la question soit éliminée et que la demande de renseignement puisse recevoir une réponse avec des copies à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignement non soumises sous une forme qui peut être distribuée à tous les soumissionnaires peut ne pas recevoir de réponse de la part d’EC.

4. LOIS APPLICABLES

Tout contrat résultant doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, selon les lois en vigueur dans la province de l’Ontario. Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables d’une province ou d’un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n’est effectué, cela reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

i. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Environnement Canada demande aux soumissionnaires de fournir leur soumission dans des sections liées séparément comme suit:

Section I: Soumission technique (3 copies papier ou une copie électronique par Courriel)

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils proposent de rencontrer les exigences et comment ils vont exécuter les travaux. Les soumissionnaires doivent clairement et séparément démontrer qu’ils rencontrent les critères obligatoires et cotés.

Section II: Soumission financière (3 copies papier ou une copie électronique par Courriel)

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission financière en conformité avec la Base de Paiement. Le montant total de la Taxe sur les Produits et Services (TPS) ou de la Taxe de vente harmonisée (TVH) doit être affiché séparément, le cas échéant.



Le coût total du contrat doit inclure tous les autres coûts reliés.

Section III: Certifications

Les soumissionnaires doivent soumettre les certifications exigées en vertu de la PARTIE 5.

Les prix doivent apparaître dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans aucune autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions sur le format décrites ci-dessous pour la préparation de leur soumission:

- (a) utiliser du papier 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système numéroté qui corresponde à l'appel d'offres.

En avril 2006, le Canada a émis une politique ordonnant aux agences et aux ministères fédéraux d'entreprendre les étapes nécessaires pour incorporer les considérations environnementales dans le processus d'approvisionnement de la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-eng.html>). Afin d'aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'une forêt gérée de manière viable et contenant un minimum de 30% de contenu recyclé; et
- 2) utiliser un format à privilégier du point de vue environnemental incluant une impression en blanc et noir au lieu d'en couleur, une impression printing à double face/duplex, utilisant des agrafes ou des attaches au lieu de cerlox, de reliures Duo-Tang ou de classeurs à attaches.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (a) Les soumissions seront évaluées selon l'exigence complète de l'appel d'offres incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants d'Environnement Canada évaluera les soumissions.

1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE

1.1.1 Critères techniques obligatoires



Les critères d'évaluation obligatoires sont détaillés à l'Annexe C

1.1.2 Critères d'évaluation cotés numériquement

Les critères d'évaluation cotés numériquement sont détaillés à l'Annexe C

1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, la destination FAB, les droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

Les soumissions évaluées dépassant \$80,000.00 seront considérées non recevables. Cette divulgation n'engage pas EC à payer le maximum des fonds disponibles.

ii. BASE DE SÉLECTION

2.1 COTE LA PLUS ÉLEVÉE À L'INTÉRIEUR DU BUDGET

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit:

- a. Se conformer aux exigences de l'appel d'offres;
- b. Rencontrer tous les critères obligatoires de l'évaluation techniques; et
- c. Obtenir le minimum de points requis 51 pts de 75 pour les critères d'évaluation techniques.

2. Les soumissions ne rencontrant pas (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable possédant le nombre le plus élevé de points sera recommandée pour l'octroi d'un contrat, pourvu que le prix total estimé ne dépasse pas le budget disponible pour cette exigence.

3. La sélection sera basée sur la cotation recevable la plus élevée du mérite technique et du prix combinés. Le ratio sera de 70% pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.

4. Afin d'établir la cote du mérite technique, la cote technique générale de chacune des soumissions recevables sera déterminée au prorata par rapport à la cote la plus élevée comme suit: le nombre total de points obtenus / la cote numérique la plus élevée des soumissionnaires multipliée par 70.

5. Afin d'établir la cote du prix, chacune des soumissions recevables sera déterminée au prorata par rapport au prix le plus bas estimé comme suit: le prix le plus bas des soumissionnaires / le prix des soumissionnaires multiplié par 30.

6. Pour chaque soumission recevable, la cote du mérite technique et la cote du prix seront additionnées afin de déterminer sa cote combinée.



7. Ni la soumission recevable obtenant la cote technique la plus élevée, ni celle obtenant le plus bas prix estimé, ne seront nécessairement sélectionnées. La soumission recevable obtenant la cote combinée la plus élevée du mérite technique et du prix sera recommandée pour l’octroi d’un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple:

$$\text{Point stotaux} = \frac{\text{Cotesoumissionnaire}}{\text{Cotepusélevéesoumissionnaire}} \times 70 + \frac{\text{Pr ixplusbassoumissionnaire}}{\text{Pr ixsoumissionnaire}} \times 30$$

Soumission naire	Cote Soumiss ionnaire	Prix Soumission naire	Points pour composantes techniques/ gestion	Points pour Prix	Points totaux
Soumission naire A	80	\$30,000	$(80 \div 90) \times 70 = 62.2$	$(30,000 \div 30,000) \times 30 = 30$	$62.2 + 30 = \mathbf{92.2}$
Soumission naire B	85	\$40,000	$(85 \div 90) \times 70 = 66.1$	$(30,000 \div 40,000) \times 30 = 22.5$	$66.1 + 22.5 = \mathbf{88.6}$
Soumission naire C	90	\$35,000	$(90 \div 90) \times 70 = 70$	$(30,000 \div 35,000) \times 30 = 25.7$	$70 + 25.7 = \mathbf{95.7^*}$

*Dans cet exemple, le Soumissionnaire C serait recommandé pour l’octroi du contrat.

Dans l’éventualité d’une égalité, la proposition recevant la cote la plus élevée pour l’évaluation technique sera choisie.

PARTIE 5 – CERTIFICATIONS

2. Certifications obligatoires exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir l’information et les certifications exigées afin de se voir octroyer un contrat.

Les certifications fournies par les soumissionnaires à Environnement Canada sont sujettes à la vérification de la part du Canada en tout temps. EC déclarera une soumission non recevable, ou déclarera un contractant en défaut de remplir quelconque de ses obligations en vertu du contrat, si quelconque certification présentée par le Soumissionnaire est trouvée fausse, que ce soit en connaissance de cause ou non, durant la période d’évaluation des soumissions ou durant la période du contrat.

Le Responsable du contrat aura le droit de demander de l’information additionnelle afin de vérifier les certifications du Soumissionnaire. La non-conformité et le défaut de coopération à toute demande de renseignement ou exigence imposée par le Responsable du contrat peut rendre la soumission non recevable ou constituer un défaut en vertu du contrat.



Conformité

La conformité aux certifications et à la documentation connexe fournie par le Contractant dans sa soumission est une condition du Contrat et est sujette à la vérification par le Canada durant le terme du Contrat. Si le Contractant n'est pas conforme par rapport à une quelconque certification, à la fourniture de la documentation connexe ou s'il est déterminé qu'une quelconque certification présentée par le Contractant dans sa soumission soit fausse, que ce soit en connaissance de cause ou non, le Canada a le droit, en vertu de la clause d'inexécution du Contrat, de terminer le Contrat pour inexécution.

3. Contrat avec d'anciens fonctionnaires.

Les soumissionnaires doivent soumettre les certifications suivantes dûment complétées avec leur soumission. Référence ANNEXE D

Les contrats avec d'anciens fonctionnaires (AF) recevant une pension ou un paiement forfaitaire doivent supporter l'examen public le plus serré, et refléter l'équité dans les dépenses des fonds publics. Afin de se conformer aux politiques et directives du Conseil du trésor pour les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause, "ancien fonctionnaire" désigne quelconque ancien membre d'un ministère tel que défini par la Loi sur l'administration financière, R.S., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise individuelle ou une entité où l'individu affecté possède une participation majoritaire ou importante dans l'entité.

La "période de paiement forfaitaire" signifie la période mesurée en semaines de salaire, pour lequel le paiement a été effectué pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi résultant de la mise en œuvre de divers programmes de réduction des effectifs de la Fonction publique. La période de paiement forfaitaire n'inclut pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée d'une manière comparable.

La "pension" signifie une pension ou une allocation annuelle payée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), R.S., 1985, c.P-36*, et toute augmentation payée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, R.S., 1985, c.S-24* alors qu'elle affecte la LPFP. Elle n'inclut pas les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes R.S., 1985, c.C-17*, de la *Loi sur la continuation de la pension des services de*



défense, 1970, c.D-3, de la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, c.R-10, et de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, R.S., 1985, c.R-11, de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, R.S., 1985, c.M-5, et de la partie de la pension payable au Régime de pensions du Canada, R.S., 1985, c.C-8.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT

1. Responsables

1.1 AUTORITÉ CONTRACTANTE

Moufid Samri

Direction générale des finances - Environnement Canada

105 McGill, 5e étage,

Montréal QC H2Y 2E7

COURRIEL : MOUFID.SAMRI@EC.GC.CA

Le Responsable du contrat est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par le Responsable du contrat. Le Contractant ne doit pas exécuter les travaux en excès ou en dehors de la portée du contrat en se basant sur des demandes verbales ou écrites ou instructions provenant d'une quelconque autre personne que le Responsable du contrat.

1.2 AUTORITÉ SCIENTIFIQUE

Le nom et les coordonnées de l'Autorité scientifique/du Représentant ministériel doivent être connus lors de l'octroi du contrat.

L'Autorité scientifique est le représentant du ministère et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux dans le cadre du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec l'Autorité scientifique; cependant, l'Autorité scientifique ne possède pas l'autorité d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux peuvent seulement être effectués à travers un amendement au contrat émis par le Responsable du contrat.

1.3 REPRÉSENTANT DU CONTRACTANT

Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource:

Information générale:

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Suivi des travaux:



Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Courriel : _____

Numéro de la Taxe sur les produits et services (TPS) ou de la Taxe de vente harmonisée (TVH):

2. PAIEMENT

2.1 BASE DE PAIEMENT

Selon la complétion satisfaisante de la part du Contractant de toutes ses obligations dans le cadre du Contrat, le Contractant sera payé un prix unitaire ferme par échantillon, tel que spécifié dans le contrat. La Taxe sur les produits et services ou la Taxe de vente harmonisée sont en sus, le cas échéant.

2.2 LIMITATION DU PRIX

Le Canada ne paiera pas le Contractant pour tout changement à la conception, modifications ou interprétations des travaux à moins qu'ils n'aient été approuvés par écrit par le Responsable du contrat avant leur incorporation dans les travaux.

2.3 MÉTHODE DE PAIEMENT

Environnement Canada (EC) paiera le Contractant pour les travaux exécutés sur la facture selon les Dispositions de paiement du contrat si:

- a) une facture précise et complète et tout autre document exigés par le contrat ont été soumis selon les Instructions pour la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par EC;
- c) les travaux exécutés ont été acceptés par EC.

3. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

Le contractant facturera le montant total des services rendus. Le paiement sera effectué 30 jours suivant la date de réception de la facture.

4. Taxes

1. Les ministères et agences du gouvernement fédéral doivent payer les taxes applicables.
2. Les taxes applicables seront payées par le Canada tel que prévu à la section de la Présentation des factures. C'est la responsabilité exclusive du Contractant de charger les taxes applicables au taux exact selon la législation applicable. Le Contractant accepte de remettre aux autorités fiscales appropriées tout montant de taxes applicables payé ou dû.
3. Le Contractant n'est pas autorisé à utiliser les exemptions du Canada de toute taxe, telle que les taxes de vente provinciales, à moins d'être autrement spécifié par la loi. Le Contractant doit payer les taxes de vente provinciales applicables, les taxes accessoires,



et toute taxe à la consommation, sur les produits ou services taxables utilisés ou consommés lors de l'exécution du Contrat (selon la législation applicable), incluant pour le matériel incorporé aux biens réels.

4. Dans les cas où les taxes applicables, les droits de douane, et les taxes d'accise sont incluses dans le Prix du Contrat, le Prix du Contrat sera ajusté pour refléter toute augmentation, ou diminution, des taxes applicables, des droits de douane, et des taxes d'accise qui se sont présentées entre le dépôt de la soumission et l'octroi du contrat. Cependant, il n'y aura pas d'ajustement pour quelconque changement afin d'augmenter le Prix du Contrat si un avis public du changement a été donné avant le dépôt de la date de soumission avec suffisamment de détails pour avoir permis au Contractant de calculer l'effet du changement.
5. Retenue fiscale de 15 Pourcent – Contractants non résident
En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, 1985, c. 1 (5ième Supp.) et du Règlement de l'impôt sur le revenu, le Canada doit retenir 15 pourcent du montant à être payé au Contractant pour des services fournis au Canada si le Contractant n'est pas résident du Canada, à moins que le Contractant n'obtienne une exonération valide de la part de l'Agence du revenu du Canada. Le montant retenu sera retenu pour le Contractant pour toute responsabilité fiscal qui pourrait être due au Canada.

5. Inspection et acceptation

Tous les travaux doivent être exécutés à la satisfaction d'Environnement Canada ou du représentant désigné pour l'inspection et l'acceptation.

6. Propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tous les droits à la propriété intellectuelle émanant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat résultant appartiendront au Canada, selon les principes suivants: **(6.4.1) le but principal du contrat, ou des produits livrables contractés pour, est de générer des connaissances et de l'information pour la dissémination publique.**

7. Loi sur l'accès à l'information

Sujettes à la *Loi sur l'accès à l'information*, R.S. 1985, c.A-1, les parties acceptent que les termes de cette Entente soient confidentiels et que chacune des parties doit utiliser le même niveau de soin utilisé pour protéger sa propre information confidentielle de nature comparable afin prévenir la divulgation des termes de cette Entente à de tierces parties.



ANNEXE "A" ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre : Évaluation du statut de conservation des lichens, bryophytes, plantes vasculaires, odonates, papillons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères des provinces de l'Atlantique

Toutes les demandes concernant cet appel d'offres doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante désignée ci-dessous, le plus tôt possible pendant la période de soumission. Les demandes doivent être reçues par l'autorité contractante au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture du présent appel d'offres, afin de lui accorder un délai suffisant pour fournir une réponse.

Propriété intellectuelle

La Couronne a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat doit être dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

6.4 lorsque le contrat d'acquisition de la Couronne ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout :

6.4.1 à produire des connaissances et de l'information à des fins de diffusion.

Objet:

Évaluer la situation des lichens, bryophytes, plantes vasculaires, odonates, papillons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères des provinces de l'Atlantique. Les rangs seront utilisés par le Groupe de travail national sur la situation générale (GTNSG) pour préparer les futures évaluations de ces groupes taxonomiques, afin de les présenter dans les rapports de la série *Espèces sauvages*.

Contexte:

Dans le cadre du programme sur la situation générale des espèces au Canada, ce contrat contribuera à réaliser les engagements pris par Environnement Canada en conformité avec le *Cadre national pour la conservation des espèces en péril*, l'*Accord pour la protection des espèces en péril* et de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

Portée:

Évaluer la situation des lichens, bryophytes, plantes vasculaires, odonates, papillons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères dans chacune des provinces de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador) à l'aide des rangs utilisés par NatureServe.



Énoncé des travaux:

Voici certaines tâches que l'entrepreneur doit exécuter pendant la durée du projet.

- Suivre la méthode décrite dans le document intitulé « NatureServe Conservation Status Assessments: Methodology for Assigning Ranks » et, pour plus de renseignements, dans le document intitulé « NatureServe Conservation Status Assessments: Factors for Evaluating Species and Ecosystem Risk » (<http://www.natureserve.org/conservation-tools/conservation-rank-calculator>).
- Suivre le système de classification de NatureServe en utilisant le document Excel intitulé « NatureServe Conservation Status Assessments: Rank Calculator » (voir la version la plus récente à <http://www.natureserve.org/conservation-tools/conservation-rank-calculator>).
- Utiliser les données de collections ou d'autres documents de référence pour dresser une liste des espèces et attribuer les rangs. La méthode doit être basée sur les meilleures données disponibles.
- Entrer les données disponibles sur la rareté, les menaces ou les tendances directement dans le calculateur des rangs de NatureServe. L'information doit porter par exemple sur la répartition, l'abondance, la spécialisation liée à un habitat limité spécifique, un comportement spécifique de l'espèce, etc.
- Utiliser le calculateur pour attribuer un rang sur la situation de l'espèce dans la province ou le territoire, vérifier la pertinence du rang attribué par le calculateur et proposer au besoin un autre rang.
- Saisir les données dans le calculateur des rangs pour chacune des provinces de l'Atlantique.
- Inscrire dans les colonnes des commentaires une justification détaillée pour chaque espèce de chaque province et territoire, qui décrit les sources et les documents de référence pour les renseignements entrés dans le calculateur des rangs.
- Indiquer clairement dans la justification si l'espèce est exotique pour la province ou le territoire. Le rang « SNA » s'applique aux espèces exotiques (les espèces qui ont été déplacées de leur aire de répartition naturelle en raison de l'activité humaine) et les espèces occasionnelles (les espèces qui apparaissent en dehors de leur aire de répartition habituelle de façon sporadique et imprévisible, mais qui sont arrivées au Canada par elles-mêmes ou dans le cadre d'un phénomène naturel tel qu'un orage). Les espèces exotiques doivent être clairement distinguées.
- Compiler les résultats dans une feuille de calcul électronique.
- Travailler en collaboration avec les gouvernements des provinces de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador) afin de développer les rangs pour tous les groupes taxonomiques énumérés dans ce contrat, et avec le bureau régional du Service canadien de la faune de l'Atlantique pour les oiseaux.



- Communiquer avec le responsable scientifique et appliquer ses recommandations et les exigences du présent accord qui concernent les travaux requis.

Produits:

Premier produit : Fournir un calculateur de rang (feuille de calcul électronique) pour chacune des provinces de l'Atlantique, sur lequel sont inscrites les données disponibles au sujet de la rareté, des menaces ou des tendances, un rang pour la situation de l'espèce et une justification détaillée qui décrit les sources et les documents de référence pour l'information entrée dans le calculateur des rangs pour chaque espèce de bryophytes, lichens et papillons présents dans la juridiction. Ce produit doit être terminé au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

Deuxième produit : Fournir un calculateur de rang (feuille de calcul électronique) pour chacune des provinces de l'Atlantique, sur lequel sont inscrites les données disponibles au sujet de la rareté, des menaces ou des tendances, un rang pour la situation de l'espèce et une justification détaillée qui décrit les sources et les documents de référence pour l'information entrée dans le calculateur des rangs pour chaque espèce d'odonates, d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères présents dans la province ou le territoire. Ce produit doit être terminé au plus tard le 31 mars 2015.

Troisième produit : Fournir un calculateur de rang (feuille de calcul électronique) pour chacune des provinces de l'Atlantique, sur lequel sont inscrites les données disponibles au sujet de la rareté, des menaces ou des tendances, un rang pour la situation de l'espèce et une justification détaillée qui décrit les sources et les documents de référence pour l'information entrée dans le calculateur des rangs pour chaque espèce de plantes vasculaires présentes dans la province ou le territoire. Ce produit doit être terminé au plus tard le 15 juillet 2015.

Paiement d'étape

Méthode et répartition du paiement :

Le paiement sera versé après la réception d'une facture détaillée qui indique que le produit de l'étape est terminé, et après l'examen du produit, y compris les fichiers et documents numériques connexes.

Le paiement sera versé comme suit pour les produits :

Le 1^{er} janvier 2015 – Paiement de 25% de la valeur totale du contrat après l'achèvement, la présentation et l'acceptation du premier produit.

Le 31 mars 2015 – Paiement de 30% de la valeur totale du contrat après l'achèvement, la présentation et l'acceptation du deuxième produit.

Le 15 juillet 2015 – Paiement de 45% de la valeur totale du contrat après l'achèvement, la présentation et l'acceptation du troisième produit.



Budget du projet

Environnement Canada a déterminé que le financement maximal attribué à ce projet est de 80 000 \$, à l'exclusion des taxes applicables.

La valeur totale du présent contrat ne doit pas excéder 80 000 \$ (excluant les taxes applicables)

Cette exigence s'applique à la période qui commence à la date d'attribution du contrat et qui se termine le 15 juillet 2015.

Présentation des propositions

La proposition doit décrire suffisamment en détail les compétences techniques et l'expérience pertinente de l'entrepreneur et des principaux professionnels qu'il emploie, ainsi que la source des données et de l'information de référence.

La proposition doit comprendre une description technique, ainsi qu'une description des coûts et de l'expertise de l'entreprise qui satisfont aux exigences suivantes.

1. Description technique

La proposition doit comprendre une déclaration d'interprétation, d'au maximum d'une page, des travaux à réaliser et de la raison pour laquelle ils ont été demandés. Elle doit présenter un plan de travail et décrire comment l'entrepreneur réalisera les tâches pour atteindre les objectifs du projet.

2. Description des coûts

L'offre de prix doit indiquer l'ampleur de l'effort et le coût estimé pour chaque tâche énoncée dans le plan de travail. Aucun déplacement ne sera payé dans le cadre de ce contrat.

Le coût total du projet ne doit pas dépasser 80 000 \$ (à l'exclusion des taxes applicables).

3. Description de l'expertise de l'entreprise

La proposition doit indiquer:

- le personnel professionnel qui travaillera au projet et la contribution qu'il fera au projet;
- l'expérience du personnel qui est directement pertinente pour les travaux;
- l'expérience pertinente de l'entreprise qui est directement reliée aux travaux (entrepreneur et sous-traitants).



ANNEXE "B" FINANCIAL PROPOSAL

Le prix de chaque soumission sera évalué en dollars canadiens, la taxe sur les produits et services(TPS) ou la Taxe de vente harmonisée exclues.

LIVERABLES	RIX
Premier Produit livrable	\$
Deuxième Produit livrable	\$
Troisième Produit livrable	\$
TOTAL*	\$

***Le prix total** du contrat doit également inclure tous les autres coûts reliés (Excluant TPS/GST)



ANNEXE "C" CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Pour qu'une proposition soit jugée conforme sur le plan technique, elle doit répondre aux exigences minimales établies pour chacun des critères cotés. Le soumissionnaire obtenant la cote combinée la plus élevée pour le volet technique (70 %) et pour le prix (30 %) sera recommandé pour l'attribution du contrat. La cote totale (c.-à-d. le total des points) sera déterminée au moyen de l'équation 1 (annexe B). Environnement Canada se réserve le droit de ne pas accorder le contrat si aucune offre acceptable n'est reçue.

La proposition doit comprendre une description détaillée de la démarche, de la méthodologie et du plan de travail exposant la façon dont l'entrepreneur mènerait l'étude en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés. Le soumissionnaire doit fournir tout renseignement pertinent afin d'aider Environnement Canada à noter adéquatement la proposition en fonction des critères énoncés ci-dessous.

	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Oui/Non
O1	L'expert ou tous les membres de l'équipe d'experts proposés par le soumissionnaire pour réaliser les travaux doivent détenir un diplôme de premier cycle en biologie. La preuve de l'obtention du diplôme doit être fournie sur demande.	
O2	Le soumissionnaire doit avoir acquis une expérience de travail pendant au moins cinq ans dans des projets liés à la diversité, à l'abondance et à la répartition des espèces en Atlantique au Canada.	
O3	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a l'expérience de l'évaluation de la situation de conservation des espèces à l'aide d'un système de classification (acquise dans le cadre d'au moins un projet).	
O4	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a de l'expérience (acquise dans le cadre d'au moins un projet) de collaboration avec le département de la faune du gouvernement du Nouveau-Brunswick, du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, du gouvernement de l'île-du-Prince-Édouard et du gouvernement de Terre-Neuve et Labrador.	



	CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	Note maximale	Note
1. APPROCHE, MÉTHODE, PLAN DE TRAVAIL (MAXIMUM 45 POINTS) MINIMUM REQUIS : 34 POINTS	C1. L'approche et la méthode sont-elles logiques, rigoureuses et bien définies pour chacune des tâches suivantes de l'énoncé des travaux?	Max. 40 points Min. 24 pts	
	L'approche est logique et bien définie; les étapes de la méthode sont logiques et clairement indiquées; et les défis sont indiqués et traités.	40	
	L'approche est logique et définie; les étapes sont logiques et indiquées; et les défis sont indiqués, mais non traités.	32	
	L'approche est indiquée; les étapes sont indiquées, mais il manque certains renseignements dans leur description; et les défis sont indiqués, mais non traités.	24	
	L'approche est vague; les étapes sont indiquées, mais ne sont pas bien définies; et soit les défis ne sont pas indiqués, soit ils ne sont pas traités.	16	
	L'approche est vague; les étapes ne sont pas indiquées; et les défis ne sont ni indiqués, ni traités.	8	
	L'approche et la méthode ne sont pas présentées.	0	
	C2. Le plan de travail contient-il des étapes et indique-t-il comment l'entrepreneur atteindra les objectifs?	Max. 5 points Min. 3 pts	
	La proposition indique clairement les étapes, les échéances et les livrables pour toutes les exigences énumérées dans l'énoncé des travaux.	5	
	Il manque dans la proposition certains renseignements qui concernent les étapes, les échéances et les livrables pour certaines des exigences énumérées dans l'énoncé des travaux.	3	
Il manque dans la proposition certains renseignements sur les étapes, les échéances et les livrables pour un grand nombre des exigences énumérées dans l'énoncé des travaux.	1		
Il manque dans la proposition certains renseignements sur les étapes, les échéances et les livrables pour les exigences énumérées dans l'énoncé des travaux.	0		



<p>2. EXPÉRIENCE DE L'EXPERT PROPOSÉ (MAX. 30 POINTS) MINIMUM REQUIS : 21 POINTS</p>	<p>C3. Le soumissionnaire est-il apte à réaliser les travaux compte tenu du nombre ou du type de projets auxquels il a participé et de son expérience?</p> <p>Combien d'études ou de projets différents sur la diversité, l'abondance et la distribution des espèces dans les provinces de l'Atlantique le soumissionnaire a-t-il réalisés au cours des dix dernières années? Les projets et les études doivent être clairement énumérés et décrits dans le proposé.</p> <p style="text-align: center;">Plus de 7 projets</p> <p style="text-align: center;">De 3 à 7 projets</p> <p style="text-align: center;">Moins de 3 projets</p> <p style="text-align: center;">Aucun</p> <p>C5. Le soumissionnaire a-t-il l'expérience et les compétences appropriées pour gérer un projet de cette nature?</p> <p>Combien de projets ou d'études sur l'évaluation du statut des espèces le soumissionnaire a-t-il réalisés au cours des dix dernières années? Les projets et les études doivent être clairement indiqués et décrits dans le proposé.</p> <p style="text-align: center;">Plus de 3 projets</p> <p style="text-align: center;">2 projets</p> <p style="text-align: center;">1 projet</p> <p style="text-align: center;">Aucun</p>	<p style="text-align: center;">Max. 15 points Min. 12 pts</p> <p style="text-align: center;">15</p> <p style="text-align: center;">12</p> <p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">0</p> <p style="text-align: center;">Max. 15 points Min. 12 pts</p> <p style="text-align: center;">15</p> <p style="text-align: center;">12</p> <p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">0</p>	
<p>Total possible de points</p>		<p style="text-align: center;">Max. 75pts</p> <p style="text-align: center;">Min. 51 pts</p>	



Méthode de sélection

Cote technique

La proposition ayant obtenu la note la plus élevée lors de l'évaluation technique présentée à l'annexe A se verra attribuer une pondération de 70 %. Toutes les autres propositions ayant obtenu la note minimale exigée lors de l'évaluation technique seront calculées au pro rata.

Cote relative au coût

La proposition présentant le coût le plus bas tout en obtenant la cote minimale exigée lors de l'évaluation technique se verra accorder une pondération de 30 %. Toutes les autres propositions ayant obtenu la note minimale exigée lors de l'évaluation technique seront calculées au pro rata.

On utilisera la cote technique et la cote relative au coût afin de déterminer le pointage final, tel qu'il est illustré dans l'exemple ci-dessous :

Équation 1 :

$$\text{Pointage total} = \left(\frac{\text{Cote du soumissionnaire}}{\text{Cote du plus haut soumissionnaire}} \times 70 \right) + \left(\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix du soumissionnaire}} \times 30 \right)$$

Exemple :

Soumissionnaire	Note attribuée au soumissionnaire	Prix du soumissionnaire	Points attribués aux volets technique et administratif	Points attribués au prix	Total des points
Soumissionnaire A	80	30 000 \$	$(80 \div 90) \times 70 = 62,2$	$(30\,000 \div 30\,000) \times 30 = 30$	$62,2 + 30 = 92,2$
Soumissionnaire B	85	40 000 \$	$(85 \div 90) \times 70 = 66,1$	$(30\,000 \div 40\,000) \times 30 = 22,5$	$66,1 + 22,5 = 88,6$
Soumissionnaire C	90	35 000 \$	$(90 \div 90) \times 70 = 70$	$(30\,000 \div 35\,000) \times 30 = 25,7$	$70 + 25,7 = 95,7^*$

*Dans cet exemple, on recommandera d'attribuer le contrat au soumissionnaire C.

En cas d'égalité, la proposition qui reçoit la note la plus élevée à l'évaluation technique sera retenue.



ANNEXE "D"

Certification d'anciens fonctionnaires – Exigence compétitive

À être complété (par chaque employé du contractant assigné à ce contrat) et à joindre à votre soumission

Les contrats avec d'anciens fonctionnaires (AF) recevant une pension ou un paiement forfaitaire doivent supporter l'examen public le plus serré, et refléter l'équité dans les dépenses des fonds publics. Afin de se conformer aux politiques et directives du Conseil du trésor pour les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause, "ancien fonctionnaire" désigne quelconque ancien membre d'un ministère tel que défini par la Loi sur l'administration financière, R.S., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- e. un individu;
- f. un individu qui s'est incorporé;
- g. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires; ou
- h. une entreprise individuelle ou une entité où l'individu affecté possède une participation majoritaire ou importante dans l'entité.

La "période de paiement forfaitaire" signifie la période mesurée en semaines de salaire, pour lequel le paiement a été effectué pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi résultant de la mise en œuvre de divers programmes de réduction des effectifs de la Fonction publique. La période de paiement forfaitaire n'inclut pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée d'une manière comparable.

La "pension" signifie une pension ou une allocation annuelle payée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), R.S., 1985, c.P-36*, et toute augmentation payée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, R.S., 1985, c.S-24* alors qu'elle affecte la LPFP. Elle n'inclut pas les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes R.S., 1985, c.C-17*, de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, c.D-3*, de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, c.R-10*, et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, R.S., 1985, c.R-11*, de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, R.S., 1985, c.M-5*, et de la partie de la pension payable au *Régime de pensions du Canada, R.S., 1985, c.C-8*.

Ancien fonctionnaire recevant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire recevant une pension? **Oui () Non ()**



Demande de proposition: **K2A51-14-0011**

Si tel est le cas, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante, pour tous les anciens fonctionnaires recevant une pension, lorsqu'applicable:

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de fin d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires approuvent que le statut du soumissionnaire gagnant, s'il s'agit d'un ancien fonctionnaire recevant une pension, soit publié sur les sites gouvernementaux dans les rapports de divulgation proactive en vertu de [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Programme de compression du personnel

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu une indemnité dans le cadre du programme de compression du personnel de la part du gouvernement? **Oui () Non ()**

Si tel est le cas, le Soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

- a. Nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. Conditions de paiement de l'indemnité;
- c. date de fin d'emploi;
- d. montant de l'indemnité reçue;
- e. le montant de la paye sur laquelle l'indemnité a été basée;
- f. la période de paiement de l'indemnité incluant le début, la fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (frais professionnels) des autres contrats sujets à des restrictions reliées au programme de compression du personnel.

Pour tous les contrats accordés pendant la période de paiement d'une indemnité, le montant total des frais qui peut être payé à un ancien fonctionnaire ayant reçu une indemnité est \$5,000, incluant la Taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Certification

En soumettant une soumission, le soumissionnaire certifie que toute l'information soumise par le soumissionnaire en réponse aux exigences citées ci-dessus est exacte et complète.

Signé

Date